



SYNDICAT NATIONAL
DES ENTREPRISES DU FROID,
DES ÉQUIPEMENTS DE CUISINES
PROFESSIONNELLES
& DU CONDITIONNEMENT DE L'AIR

Un nouveau justificatif de déplacement professionnel en vigueur

Covid n°2020/31 - Décembre 2020

Depuis ce jour, dans le cadre du nouveau couvre-feu institué par le Gouvernement, le justificatif de déplacement professionnel évolue ; il est disponible sur le site du [ministère de l'Intérieur](#).

Une version actualisée des attestations de déplacement

Le 15 décembre 2020 marque la fin du recours à l'attestation de déplacement et au justificatif de déplacement professionnel pour tout déplacement effectué entre 6 heures et 20 heures.

L'instauration du couvre-feu entre 20 heures et 6 heures conduit à la poursuite de la détention obligatoire de ces 2 documents pour tout déplacement professionnel durant cet horaire.

Le Gouvernement vient d'actualiser ces documents téléchargeables [ici](#).